

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 avril deux mille vingt et un, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Monsieur de BEAULAINCOURT présent à partir du dossier 21 B 04

Avaient donné procuration :

Madame BOUTIN à Monsieur MIGEON
Monsieur BASSINE à Monsieur PERICARD
Monsieur RICHARD à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

N° DE DOSSIER : 21 B 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame PEYRESAUBES est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations.

Il fait part en premier lieu de son émotion, partagée par beaucoup, à l'annonce du décès dans l'après-midi, dans un accident de la route, du jeune Antoine. Ce jeune garçon de 12 ans, qui habitait Triel-sur-Seine, a été renversé par un camion toupie sur la route principale qui mène au SIAAP, sur la plaine d'Achères. Monsieur JOLY, qui était l'élus de permanence, s'est rendu sur place et tous les élus, en lien avec Monsieur PETROVIC et les services de sécurité, ont été mobilisés. Il partage, au nom de tout le Conseil Municipal, une grande émotion et une pensée pour la peine terrible des parents d'Antoine.

Il rappelle, concernant un tout autre sujet, qu'un centre de vaccination a été installé au gymnase Philippe PIVERT, situé à la limite des territoires de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux. Ce centre est calibré pour pouvoir effectuer 5 000 injections par semaine, soit la deuxième capacité de vaccination du département après le vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il monte peu à peu en puissance et devrait le lendemain pouvoir effectuer 1 000 vaccinations. Grâce à l'entremise du DGA, Monsieur ESTIENNE, la Ville a été en relation avec l'ARS qui a indiqué vouloir mener une campagne de vaccination « choc » avec 500 doses d'AstraZeneca sur chacun des deux jours du week-end suivant en direction des enseignants et des personnels en contact avec les enfants. Ce sera le seul lieu de vaccination départemental pour les enseignants, les ATSEM, les encadrants, les accompagnants des enfants, etc. Il signale qu'il y a des tours de permanence d'élus au centre de vaccination et invite les volontaires à se tourner vers Madame PEUGNET, rappelant que ce centre de vaccination fonctionne avec environ 180 bénévoles et une centaine d'agents.

N° DE DOSSIER : 21 B 01 – DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire procède ensuite à l'installation de Monsieur Didier ROUXEL, un « revenant », au Conseil Municipal où il remplace Madame Marie-Alix DECROIX, qui a fait connaître le 9 mars 2021 sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet des Yvelines en a été informé. Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, Monsieur Didier ROUXEL, suivant immédiat sur la liste *Audace pour Saint-Germain* dont faisait partie Madame Marie-Alix DECROIX lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre acte du retour de Monsieur ROUXEL au sein de cette assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte de cette délibération.

N° DE DOSSIER : 21 B 02 – MODIFICATION DES COMMISSIONS ET DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Du fait de l'installation de Monsieur ROUXEL en remplacement de Madame DECROIX, il est nécessaire de modifier les participations aux commissions où siégeait Madame DECROIX.

Monsieur le Maire indique que Monsieur ROUXEL siègera par conséquent dans la Commission permanente du Conseil Municipal « Services à la Population », dans la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, et propose au Conseil Municipal d'adopter cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 21 B 03 – REGLEMENT INTERIEUR DU BUDGET PARTICIPATIF

En préambule, Madame PEUGNET souhaite remercier Monsieur RENARD, Monsieur HENOT, Madame HUET et toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du règlement intérieur du budget participatif, sans oublier Madame GREGOIRE et son équipe pour tout le travail de communication qui va accompagner les étapes du budget participatif.

La communication est incarnée par des Saint-Germainois qui se sont portés volontaires en répondant à un appel sur les réseaux sociaux. Depuis plusieurs mois, la Ville a mis en place de nouvelles instances participatives de consultation et de concertation, qui visent à impliquer davantage les citoyens au cœur de l'action municipale. Ainsi, ont été créés le Conseil local de la santé, le Conseil local du développement durable, le Conseil local du commerce et de l'attractivité et le Conseil consultatif citoyen de Fourqueux. En parallèle, le Conseil Municipal des collégiens et le Conseil Municipal des lycéens sont venus s'ajouter au Conseil Municipal junior.

La première édition du budget participatif vient compléter ce dispositif. Une enveloppe de 150 000 euros a été votée lors du budget 2021 pour ce budget participatif.

Avec ce budget participatif, la Ville offre la possibilité à tous les habitants de plus de 10 ans de proposer un projet d'intérêt général visant à améliorer le cadre de vie et qui s'inscrit dans le cadre du budget d'investissement. Le budget participatif est encadré par un règlement intérieur, qui a été établi et rédigé par un comité de pilotage, composé de 11 membres – six élus, deux citoyens et trois agents de la Ville. Ce comité de pilotage sera complété par deux citoyens supplémentaires début juin et viendra s'assurer de la bonne mise en place de ce dispositif.

Le règlement intérieur joint à cette délibération précise les critères et les modalités de vote ainsi que son calendrier qui se déroule en quatre phases. La première phase, qui démarre le 16 avril jusqu'au 31 mai, est la phase de dépôt des dossiers par les citoyens, soit sur la plate-forme internet dédiée qui sera en ligne sur le site de la Ville dès le lendemain ou sur des formulaires papier à déposer dans des urnes qui seront présentes à l'Hôtel de ville, au centre administratif et à la mairie déléguée de Fourqueux. La deuxième phase, du 1^{er} juin jusqu'au 31 août, est la phase d'analyse de faisabilité technique et juridique des projets par les services de la Ville.

La phase suivante, du 1^{er} au 29 septembre, consiste pour les citoyens à voter pour les projets de leur choix qui n'auront pas été rejetés au cours de la phase d'analyse.

La dernière phase sera l'annonce des projets lauréats et le début de réalisation de ces projets, qui débutera probablement dès l'automne et s'étendra courant 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame PEUGNET ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que la brochure qui a été réalisée a fait appel à des participants qui sont réellement des Saint-Germainois, qui ont déjà un certain nombre d'idées à mettre en avant. Il demande s'il y a des questions sur ce règlement intérieur.

Monsieur BENTZ estime intéressant sur le principe ce budget participatif. Il demande comment seront choisis les six élus ainsi que les citoyens membres du comité de pilotage. Il souligne par ailleurs qu'il existe déjà des outils participatifs qui sont les conseils de quartier et demande quand ces conseils de quartier vont vraiment se réunir, au moins en visioconférence, même si la situation est certes compliquée.

Madame PEUGNET indique que le comité de pilotage s'est mis en route dès cet hiver avec des élus qui se sont intéressés au budget participatif à partir du moment où ils en ont entendu parler. Il a été souhaité de l'élargir à quelques citoyens, deux pour commencer, en particulier à une jeune fille étudiante à Sciences-po en Master « démocratie participative ». Ce comité de pilotage est donc déjà en place pour cette année et l'idée est que ses membres « tournent » chaque année.

S'agissant des conseils de quartier, Madame PEUGNET confirme que les élus référents sont impatients de s'impliquer au sein de leur quartier, rappelant qu'il s'agit également d'élus volontaires qui ont été désignés par binômes. Si des réunions en visio sont certes possibles, elle souligne que la volonté est une présence sur le terrain, à travers des permanences mobiles. Il est donc nécessaire d'attendre de pouvoir se réunir à plus de six personnes en extérieur, ce qui n'est pas possible jusqu'au début du mois de mai.

Monsieur JEAN-BAPTISTE salue au nom du groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* ce bel exercice de participation citoyenne que constitue le budget participatif, et prend acte également de la participation de diverses composantes de cette assemblée dans le déroulement du processus entamé, signalant qu'il a été sollicité et a répondu présent. Cependant, un système faisant ses preuves en marchant, il espère qu'une fois sortis de la crise sanitaire, il sera possible d'envisager une montée en charge progressive du dispositif, en lien, bien sûr, avec la réglementation nationale.

Le groupe de Monsieur JEAN-BAPTISTE souhaite également qu'une opportunité soit offerte aux conseils de quartier de participer plus activement à ce type de démarche, quand bien même les projets retenus le seront à l'échelle de la ville.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LÉVÊQUE a mis six ans à le convaincre qu'il fallait un budget participatif, et que cette démarche va se mettre en place tranquillement. 150 000 euros, montant considérable selon lui, ont été budgétés et il faudra déjà les consommer. Lorsque la vie reprendra un cours un peu plus normal, il sera possible de voir comment accroître ce dispositif.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 21 B 04 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AC 401 – 404 - 408 – AC 223

Madame MACÉ indique qu'il s'agit par cette délibération de désaffecter et de déclasser des bâtiments qui appartiennent au domaine public en vue de la future restructuration du quartier de l'hôpital. En effet, la première phase de démolition partielle va s'enclencher.

Il s'agit de deux bâtiments d'habitation, situés au 1 rue Larget et au 115-117 rue Léon Desoyer, qui constituaient des logements pour des familles de pompiers qui ont été relogées depuis la fin de l'année 2020. Il s'agit également d'un bâtiment communément dénommé « mission locale », situé aux 111, rue Léon Desoyer. Les occupants, qu'il s'agisse des services de la Ville ou d'associations, ont également été relogés en janvier 2021.

Cette désaffectation a fait l'objet d'un constat d'huissier et il est proposé au Conseil Municipal, en constatant à son tour cette désaffectation, de décider de déclasser les biens sur les parcelles AC 401, 404, 408 et 223, d'une surface de 2 475 m², du domaine public communal.

Madame MACÉ ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de question, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur SAUDO pour présenter conjointement les deux délibérations suivantes.

N° DE DOSSIER : 21 B 05a – RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE L'HOPITAL – PROMESSE D'ACQUISITION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF)

N° DE DOSSIER : 21 B 05b – RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE L'HOPITAL – AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE AVEC LA SAS SAINT GERMAIN CLOS SAINT LOUIS

Monsieur SAUDO présente d'abord trois éléments de contexte pour ces délibérations. Le premier, qui est le plus important, est que rien n'a été modifié depuis les échanges qui ont eu lieu en commission réunie le 15 mars. Il indique en second lieu qu'il s'agit seulement de la déclinaison juridique et technique de deux ajustements. L'un est nécessité par la finalisation de l'instruction de l'Architecte des Bâtiments de France, et Monsieur SAUDO souligne la réussite de l'insertion du Clos Saint-Louis dans son quartier et son environnement, qui a néanmoins des impacts sur les surfaces de plancher, d'où le premier ajustement. Le deuxième résulte d'un facteur négatif lié aux contraintes dues à la crise sanitaire en termes de timing et de quelques ajustements financiers à la marge.

Monsieur SAUDO rappelle la chaîne contractuelle du projet – engagement juridique du CHIPS vers l'EPFIF, puis de l'EPFIF vers la Ville, puis de la Ville vers le groupement Clos Saint-Louis – et précise que les deux avenants concernent les deux extrémités de la chaîne, d'une part la promesse de vente avec l'EPFIF, qui date de décembre 2019, et d'autre part la promesse avec le groupement Clos Saint-Louis, qui date de janvier 2020.

La première délibération comporte principalement deux grosses modifications, d'abord en termes de phase du projet. Il est finalement apparu plus opportun de fonctionner en cinq phases de rachats et de travaux successifs plutôt que quatre, notamment pour isoler le périmètre qui va servir à construire la radiothérapie et les 70 logements sociaux de la Résidence Yvelines Essonne. La deuxième modification est liée au fait qu'il s'est trouvé, dans le schéma général d'organisation, que la libération de la cuisine du centre hospitalier est centrale pour tout le projet. Cela occasionne un changement organisationnel ainsi que des surcoûts et il a fallu par conséquent ajuster dans la promesse de vente la charge foncière qui sera payée au centre hospitalier, qui est en hausse de 670 000 euros. Cette augmentation a vocation à absorber la contrainte liée à ce changement d'organisation.

Monsieur SAUDO précise que dans le cadre de ces avenants, la Ville était tenue de redemander l'avis des Domaines, qui est favorable concernant cette hausse de 670 000 euros.

S'agissant de la promesse de vente avec le groupement Clos Saint-Louis, trois modifications sont proposées. La première consiste à adapter le phasage, par symétrie avec l'autre promesse de vente vis-à-vis de l'EPFIF. En second lieu, le projet, dans sa version finale, comporte un peu plus de mètres carrés qu'initialement prévu. Il s'agit essentiellement de surfaces en sous-sol liées aux cinémas. Cet ajustement de surface entraîne un ajustement du prix avec le groupement, qui passe à 99,4 millions d'euros hors-taxes.

En dernier lieu, du fait que la crise sanitaire a été très compliquée pour le milieu du cinéma – avec une baisse de 70 % de l'activité pour les cinémas – l'opérateur UGC a fait état de ses difficultés. De nouvelles concertations ont été nécessaires, et le règlement de cette difficulté passe techniquement par une réduction de la charge foncière cinéma, qui passe de 200 à 100 euros du mètre carré, soit un effort de la Ville de 500 000 euros. Monsieur SAUDO souligne qu'il s'agit d'un vrai acte politique de soutien à la culture de Monsieur le Maire, en concertation avec Monsieur BATTISTELLI, adjoint à la culture. Cette décision a permis de sortir de cette difficulté par le haut, chacun prenant sa part – la Ville, le groupement, l'opérateur de cinéma. Ce dernier a récemment souligné qu'il s'agissait de l'une des seules décisions d'investissement qu'il a pris au cours de ces derniers mois, avec la programmation de neuf salles de cinéma pour à peu près 1 300 places, pour une programmation renouvelée, notamment autour de l'opéra et des œuvres d'art et d'essai.

Il rappelle que les autres adaptations, techniques et très juridiques, sont détaillées dans les délibérations et ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces deux délibérations.

Il remercie enfin les services de la Ville, notamment Monsieur TRINQUESSE, la Direction de l'urbanisme, la direction juridique, en particulier Monsieur BRAULT qui a beaucoup été mis à contribution sur ces avenants.

S'associant aux remerciements formulés par Monsieur SAUDO, Monsieur le Maire précise, s'agissant des neuf salles prévues, que la tendance actuelle n'est pas d'avoir de très grandes salles mais d'avoir une offre de distribution plus large sur des salles plus petites, de 100 à 200 places, donc une configuration différente de ce qui existe à Saint-Germain-en-Laye au « C2L ».

Il soumet successivement ces deux délibérations au vote. Elles sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne qu'outre UGC, des entreprises croient en ce projet et que de grandes marques ont annoncé qu'elles allaient venir s'installer à Saint-Germain-en-Laye, en particulier Sephora.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur VENUS pour présenter l'accord transactionnel concernant le parking Pologne, qui va mettre fin à un dossier ancien.

N° DE DOSSIER : 21 B 06 – PARKING POLOGNE : ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE MATA CAPITAL

Monsieur VENUS confirme qu'il s'agit de mettre fin à une situation de conflit contractuel. Le parking Pologne comporte 87 places qui appartiennent à la Ville, accessibles par la rue de la Grande fontaine, 166 places qui appartiennent au propriétaire de l'immeuble Monoprix, et 50 places Ville situées dans un emplacement borgne situé sur le côté du parking en direction de la sortie. Pour l'exploitation, il doit y avoir entente entre la Ville et le propriétaire de l'immeuble Monoprix.

Monsieur VENUS rappelle que la Ville a construit ce parking en 1981 et l'a exploité pendant 30 ans en vertu d'un bail à construction qui a été renouvelé une première fois, puis une deuxième fois en 2014 sans que ce renouvellement soit formalisé par le propriétaire de l'époque, une SCI. En 2016, cette SCI a cédé les 166 places à la société MERCIALYS, qui a recherché une augmentation très importante du loyer. Les discussions avec la Ville n'ont pas abouti, celle-ci considérant que leur demande était déraisonnable. MERCIALYS a donné un congé à la Ville, qui a attaqué la légalité de ce congé devant le tribunal de grande instance de Versailles. Alors que ce contentieux était en cours, MERCIALYS a cédé l'ensemble immobilier MONOPRIX à une société dénommée MATA Capital, qui le gère au nom d'une de ses filiales et ce changement de propriétaire a permis à la Ville de rechercher avec MATA Capital une solution qui permette à la fois de mettre fin au contentieux mais aussi de trouver une solution pérenne à cette situation immobilière assez complexe.

Le protocole soumis à l'approbation du Conseil Municipal comporte trois éléments majeurs. Le premier vise à régulariser la situation actuelle d'un congé contesté par la signature d'un bail qui court du début 2021 jusqu'au 31 décembre 2024 – date à laquelle se termine la DSP d'exploitation du parking – avec un loyer de 140 000 euros par an. D'autre part, la période de conflit sera apurée par un paiement unique de 140 000 euros. Enfin, les deux parties sont convenues de rechercher les possibilités de regrouper ces trois lots de propriétés en un seul. En l'absence d'un accord sur ce point, il est convenu qu'un nouveau bail pourra être signé, aux termes duquel les redevances d'exploitation du parking seraient partagées au prorata des places entre la Ville et MATA Capital, chacun payant sa part d'éventuelles mises à niveau des équipements.

Monsieur VENUS ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce protocole d'accord.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de l'un des dossiers qu'il a trouvés sur son bureau en arrivant à la mairie et estime que c'est un bon accord qui a été trouvé. Il précise que les 140 000 euros d'indemnités avaient bien été prévus dans une ligne du budget qui a été approuvé pour 2021.

En l'absence d'observation, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 21 B 07 – PROJET CLOS DE BUZOT 2 - EVOLUTION DE PROJET SUITE AU RETRAIT DU PROMOTEUR CAPELLI : ACQUISITION DES PARCELLES AT 1295 et AT 1174 SISES 49B, RUE SAINT LEGER ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2019 APPROUVANT LA RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI SUR LES PARCELLES AT 1377 et AT 1171 A EMMAUS HABITAT

Madame MACÉ rappelle que le Clos de Buzot 2 est un projet situé sur une parcelle appartenant à la Ville qui se trouve rue Saint-Léger et qu'en fin d'année précédente a été acté un changement d'opérateur sur ce projet. Ce dernier est totalement inclus dans l'orientation d'aménagement et programmation n°4, intitulée Clos de Buzot RN 13, OAP qui intègre également les Sources. Cette OAP a en effet pour objectif, outre la mise en valeur du Clos de Buzot, de permettre une liaison par une trame verte et bleue.

Le petit changement concernant le Clos de Buzot 2 présenté dans cette délibération entre totalement dans cet objectif et le temps qui semblait avoir été perdu dans ce projet a permis à la Ville de saisir une opportunité puisque le propriétaire d'une maison qui jouxte ce terrain a proposé de le vendre à la commune. Ce terrain d'environ 710 m² va permettre d'aborder ce sujet des trames vertes et bleues grâce à un espace végétalisé qui va séparer encore mieux les immeubles qui ont été projetés du tissu pavillonnaire existant. Les Domaines, consultés, ont fixé le prix à 448 500 euros ce qui correspond à peu près, hors les frais de l'agence immobilière intermédiaire, à 6 000 euros du mètre carré.

Cette délibération modifie également la précédente délibération prise en septembre 2019 sur la résiliation du bail emphytéotique consenti à Emmaüs Habitat sur la parcelle du 55, rue Saint-Léger. Il convient donc de remplacer un terme qui était « à l'opérateur lauréat de la consultation lancée par la Ville » par « au promoteur immobilier qui sera retenu par la Ville ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette acquisition, d'approuver la modification précitée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette acquisition.

Madame MACÉ précise que cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission « Cadre de vie ».

Monsieur le Maire souligne que cette acquisition entre dans la même démarche que d'autres acquisitions, dans l'objectif de végétaliser des parcelles situées en différents lieux de la commune.

En l'absence de question, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 21 B 08 – ACTUALISATION DES MODALITES DE PARTICIPATION A L'EFFORT DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A L'ECHELLE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur JOLY indique qu'il est proposé par cette délibération d'actualiser les modalités de participation à l'effort de construction de logements locatifs sociaux à l'échelle de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a délibéré le 18 octobre 2005 en vue d'inviter les opérateurs à concourir à l'effort de construction de logements locatifs sociaux (LLS), en vue d'atteindre l'objectif de 20 % imposé par la loi SRU. En 2013 il a été imposé à partir de quatre logements d'appliquer le nouveau taux évoqué dans la réglementation de la loi SRU, à 25 %.

Monsieur JOLY rappelle qu'en 2013 le taux de LLS à Saint-Germain-en-Laye était de 18,86 % et qu'il est à ce jour, dans la commune nouvelle, de 22,88 %, ce qui laisse présager qu'en 2025 le taux de 25 % sera atteint. Au 1^{er} janvier 2020, la commune nouvelle compte à peu près 4 318 logements locatifs sociaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la répartition de la typologie des logements locatifs sociaux au sein de ces 25 % pour veiller à un meilleur équilibre entre la production de logements locatifs sociaux et plus particulièrement la participation à la mixité sociale, avec deux secteurs géographiques qui sont malgré tout préservés par cette décision. Il s'agit du dispositif spécifique sur la commune déléguée de Fourqueux, qui dispose d'un PLU avec des indications sur les logements locatifs sociaux particulières, et du dossier qui vient d'être évoqué de l'OAP du Clos Saint-Louis, avec également un dispositif particulier.

Au-delà du confort thermique, il existe une forte action gouvernementale sur la qualité d'usage des logements locatifs sociaux qui se situe directement dans l'esprit de la loi ELAN de 2018. C'est un point important dans la mesure où pour pouvoir obtenir cette qualité du logement locatif social, des discussions plus soutenues et en tout cas plus participatives doivent être menées avec les promoteurs. C'est la raison pour laquelle il est proposé de passer du seuil de 4 à 12 logements pour imposer le taux de 25 % de logements locatifs sociaux. Il est en effet plus facile de discuter de trois logements locatifs sociaux lorsque l'on va discuter de 12 logements que d'un logement locatif social sur une opération de quatre logements, notamment avec le logement évolutif que rappelle la loi ELAN.

Un autre point est le parcours résidentiel, qui est intéressant et important parce qu'il est constaté sur la ville de Saint-Germain-en-Laye un certain nombre de départs de familles, de couples, qui ne peuvent pas s'offrir un logement compte tenu de la charge immobilière aujourd'hui, du coût du logement classique à l'acquisition ou même en termes de location dans le parc à loyers libres. Les nouveaux dispositifs proposés par la loi ELAN prévoient d'ouvrir des dispositifs un peu innovants à côté du logement locatif social classique. Ces dispositifs sont positionnés sur du LLI, de l'ULS (usufruit locatif social), du BRS (bail réel solidaire), également un bail social. Il s'agit aussi de dispositifs tels que les SCI APP. L'action sur cette répartition se fera avec l'accord de la Ville et des promoteurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles modalités de calcul de l'effort de construction de logements locatifs sociaux favorisant le parcours résidentiel et d'approuver les modalités particulières de calcul de l'effort de construction de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune déléguée de Fourqueux et sur le périmètre de l'OAP 2 du projet d'aménagement du Site de l'Hôpital.

Monsieur JOLY précise que cette délibération prévoit également qu'un rapport sur le suivi et l'évaluation de l'application de l'ensemble de ces mesures sera présenté chaque année au Conseil Municipal.

Il ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce dispositif.

Monsieur BENTZ indique que son groupe votera contre cette délibération. En effet, même si le logement social n'est certes pas un gros mot et bien que cette question ait été évoquée en commission cadre de vie, il souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur un point de vigilance. Il estime sur le principe que la loi SRU est assez déconnectée des réalités, qu'elle est assez idéologique et arbitraire. Le taux de logements sociaux est passé de 20 à 25 %, et pourrait très bien passer à 30 ou 35 % à l'avenir.

Selon lui, la problématique de fond est de savoir si l'on veut densifier, ou si l'on veut geler cette densification et faire un état des lieux. Il considère en effet qu'une concentration de logements sociaux a beaucoup de conséquences, comme on le voit notamment au Bel Air, en matière sociale, en matière de sécurité. C'est pour son groupe un sujet d'inquiétude, ce qui justifie à ses yeux de voter contre cette délibération. Il préconise pour sa part, par prudence, un moratoire sur la construction de logements sociaux.

Monsieur le Maire exprime son incompréhension devant ces propos. Il rappelle que la loi SRU est une obligation et que Saint-Germain-en-Laye n'est pas une ville hors-la-loi et respectera par conséquent ses obligations, en agissant simplement sur le rythme de croisière pour y parvenir. Il souligne que d'autres villes le font. Or décembre est un mois intéressant parce que c'est le « point de passage » de ce que l'on appelle les « triennales » – où en sont les communes du point de vue de cette obligation ? – et cela a un impact sur les finances publiques des communes. Les amendes, comme à Chatou, peuvent être triplées, il y a le carencement, il y a la maîtrise du droit de préemption urbain par l'État. Monsieur le Maire rappelle que Saint-Germain-en-Laye a toujours été perçue comme un « bon élève », comme l'a récemment souligné la ministre du Logement en disant que Saint-Germain était « une ville aisée qui n'a pas honte du logement social ».

Il rappelle que la politique menée par la Ville a toujours été de morceler le logement social dès que c'était possible dans tous les quartiers de la ville, y compris dans le centre-ville. Cela a un coût, parce qu'il faut payer des surcharges foncières, parfois garantir des emprunts sur 30, 40 voire 50 années. La ville approche aujourd'hui le taux de 23 % de logements sociaux et ce chiffre lui permet aussi d'avoir une relation de confiance avec l'État. Sur les 19 communes de la communauté d'agglomération, toutes celles qui ne sont pas « dans les clous », soit qu'elles ne respectent pas les obligations triennales, soit que leur taux de logements sociaux soit trop faible, et elles sont nombreuses, ont des difficultés ensuite à obtenir des financements, des subventions.

Monsieur le Maire se dit tout à fait conscient de ce que peut générer comme conséquences la surreprésentation des logements sociaux dans un quartier, comme c'est le cas du Bel-Air. D'où l'intérêt du parcours résidentiel qui est selon lui le point important de cette délibération, et c'est grâce à ce statut de « bon élève » que la Ville dispose de la possibilité d'adapter le dispositif en se donnant plus de flexibilité. Il affirme qu'il existe nombre de nouveaux dispositifs, et estime par ailleurs que la loi ELAN sera amenée à être modifiée à l'avenir sur d'autres critères, tels que le développement durable. En tout état de cause, cette loi s'impose aux communes et il n'est pas possible d'y déroger, même avec 23 % de logements sociaux, sous peine de subir des sanctions financières de l'État.

Madame RHONÉ souhaite revenir sur les propos tenus concernant la population qui vit dans les logements sociaux. Elle signale qu'habitent aussi dans les logements sociaux des gens tout à fait normaux, qui touchent simplement un salaire médian leur donnant le droit d'y accéder. Ces familles vivent normalement et elle juge assez offensante la façon dont Monsieur BENTZ intervient chaque fois au Conseil Municipal en parlant de son inquiétude et de son angoisse au sujet des logements sociaux. Habitante elle-même au Clos de Buzot, elle assure qu'il n'y a aucun souci.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Il indique à Monsieur BENTZ qu'il n'y aura pas de débat sur la remarque de Madame RHONE et que la position du groupe de Monsieur BENTZ a été expliquée et est connue. La délibération est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 21 B 09 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL SOLLICITEES AUPRES DE LA PREFECTURE SUR LE SITE DU SIAAP

Monsieur MIGEON souligne que si cette délibération est l'occasion d'évoquer à nouveau le SIAAP, c'est cette fois sous l'angle du droit du travail.

En effet, depuis 2016 le SIAAP s'est lancé dans une refonte totale de la station d'épuration Seine Aval avec un plan stratégique de long terme. Dans le cadre de cette refonte, la filière boues sera repensée pour faire face à l'augmentation des volumes à traiter, tout en travaillant sur la valorisation de ces boues. Pour cela, la modernisation de l'unité de production de biogaz est impérative. Elle va se concrétiser par la construction d'un ensemble de bâtiments et d'ouvrages d'art, dont deux groupes de quatre digesteurs de 35 mètres de diamètre, associés à des bâtiments techniques.

Pour la réalisation de cette unité de production de biogaz, et notamment la construction des huit digesteurs, il faut mettre en œuvre une technique particulière qui est le « coffrage béton glissant » pendant sept jours consécutifs et sans interruption. Chaque prestataire doit donc bénéficier d'une dérogation au repos dominical par Monsieur le Préfet des Yvelines.

En application des dispositions des articles R. 3132-16 alinéa 2 et L. 3132-21 du code du travail, la préfecture des Yvelines sollicite l'avis du Conseil Municipal pour autoriser le travail des salariés les dimanches jusqu'en février 2022 au sein de l'usine du SIAAP Seine Aval, pour les sociétés mentionnées dans la délibération, qui en ont fait la demande auprès de ses services.

Compte tenu des motifs techniques invoqués d'une part, et des objectifs environnementaux, économiques et industriels du projet global du SIAAP d'autre part, il est proposé au Conseil Municipal de formuler un avis favorable à cette demande.

Monsieur MIGEON précise que la commission « Cadre de vie » a donné un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de question, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 21 B 10 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE AVENUE TAILLEVENT, AVENUE SAINT FIACRE, BOULEVARD DE LA PAIX, RUE DE LA MAISON VERTE, ET SUR LE PONT DE FOURQUEUX (RD98), SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Monsieur LEGUAY rappelle que la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) gère la compétence des transports et notamment celle des pistes cyclables. Elle a élaboré son plan vélo dans le prolongement de ceux de la Région et de l'État. Ainsi, la CASGBS pilote et subventionne l'étude et l'aménagement d'axes cyclables sur son territoire dans le cadre de son plan vélo baptisé Réseau Express Vélo. Depuis la pandémie, elle ambitionne d'accélérer le développement des axes cyclables qui se chiffrent actuellement à 80 kilomètres.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite quant à elle réaliser des travaux de voirie et de réseaux divers pour le réaménagement des avenues Taillevent et Saint Fiacre, du boulevard de la Paix, de la rue de la Maison Verte et du pont de Fourqueux. Ces travaux représentent l'opportunité – à la fois pour la Ville et pour la CASGBS – d'intégrer un aménagement cyclable dans ce projet.

La CASGBS ne possède pas l'ingénierie administrative et technique nécessaire à la conception et au suivi des travaux de voirie. Ainsi, pour assurer la bonne exécution de ce projet, il a été convenu le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Ville de Saint-Germain-en-Laye ayant pour objet de transférer à cette dernière le soin de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux de réalisation des aménagements cyclables, parallèlement aux opérations de requalification de voirie, au nom et pour le compte de la CASGBS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Monsieur LEGUAY précise que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il ajoute que cette opération représente environ 1,7 km de linéaire, que le coût pour l'agglomération est de 1,4 million d'euros, et que sa réalisation est prévue au cours du dernier trimestre 2021.

Monsieur le Maire note que sur le schéma présenté il manque la piste cyclable tram 13, puisque tout le cheminement du tram 13 depuis la gare de la grande ceinture jusqu'au RER est doublé d'une piste cyclable, qui n'est pas matérialisée sur ces slides.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 21 B 11 – ACTUALISATION DES POSTES DE LA COLLECTIVITE : CRÉATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES, POSTES A TEMPS NON COMPLET

Madame NICOLAS indique que cette délibération, qui est habituelle, ne touche pas au nombre de postes budgétaires ni au nombre d'ETP. Elle va par contre modifier les types de contrats en élargissant à quatre postes complémentaires les emplois qui seront éligibles au recrutement sur le fondement de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983. Ces quatre postes feront passer la liste de postes complets à 66 postes éligibles.

Sont concernés les postes de chargé de projet événementiel au cabinet, de responsable recrutement à la DRH, de responsable de service système et réseau numérique ainsi qu'un poste de responsable à l'urbanisme.

Cette modification permettra à la Ville d'élargir son offre d'emploi à des emplois contractuels.

Elle est également élargie à un emploi complémentaire pour les saisonniers, ce qui fait passer à six le nombre de saisonniers pour permettre de répondre à la surcharge saisonnière au cimetière de la ville.

Ces dispositions ont été présentées lors de la séance du Comité Technique en date du 29 mars 2021, et ont reçu un avis favorable. La commission « Ressources » a également émis un avis favorable.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 21 B 12 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL MUNICIPAL

Madame NICOLAS présente en premier lieu le renouvellement du partenariat avec le CHIPS pour permettre la restauration du personnel municipal, avec pour objectif de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2021, date de sa fermeture dans le cadre du projet de l'hôpital. Est rappelée dans cette délibération la participation qui est versée en fonction de l'indice de l'agent qui vient se restaurer à la cafétéria du CHIPS.

Madame NICOLAS précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 21 B 13 – RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE GROUPE MONOPRIX POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL MUNICIPAL

Madame NICOLAS indique qu'il s'agit ici d'un nouveau partenariat de restauration pour le personnel de la Ville. Les agents avaient la possibilité de se restaurer à la cafeteria Casino, qui a fermé ses portes. Cette délibération propose la signature d'une nouvelle convention qui permettra aux agents de la Ville de profiter de l'offre de snack du Monoprix, avec une première baisse de prix de 10 % accordée par Monoprix. S'y ajoutera, comme pour le CHIPS, une participation financière de la Ville dont le montant est indiqué dans la délibération, à la condition d'avoir un panier à 7,50 euros au minimum. Cela permettra par exemple d'avoir un repas pour un prix qui ira de 3,54 euros à 4,65 euros.

Madame NICOLAS rappelle qu'a été votée dans le cadre du budget une enveloppe financière de 40 000 euros pour la restauration du personnel municipal, et que cette possibilité de restauration sera ouverte à compter du 1^{er} mai 2021. Elle ajoute que cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission « Ressources ».

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 21 B 14 – RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Madame NICOLAS rappelle que le service civique a été prévu par la loi du 10 mars 2010. Ce dispositif est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de six à douze mois, ne les empêchant pas de trouver un emploi le cas échéant, nécessaire à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation. L'objectif pour la Ville est de mobiliser la jeunesse dans l'expérimentation et le développement de nouveaux projets au service de la population. Pour le jeune, il est de bénéficier d'une expérience professionnelle riche, de participer à une mission d'intérêt général qui constituera ainsi son apprentissage de la citoyenneté.

S'agissant du cadre et des modalités de mise en place, la Ville devra obtenir un agrément auprès de la direction départementale interministérielle pour que ce recrutement puisse se faire à l'horizon de septembre 2021. Sept missions qui se situent dans le cadre des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires ont été identifiées par les services : sur le volet développement durable, deux chargés de mission, l'un à la direction Jeunesse et sport et l'autre à l'enfance ; sur le volet santé et prévention, un poste à la DRH ; sur le volet solidarité, quatre postes, à la direction de la Solidarité, à la direction Jeunesse et sport, à la direction du Numérique et à la direction de la Vie culturelle.

Chaque jeune recruté dans le cadre du service civique aura un tuteur, agent de la Ville qui aura bénéficié d'une formation et qui sera présent pour l'accompagner dans ses missions. Chaque jeune recevra une indemnité de 580 euros nets environ, avec une participation de l'État de 473 euros et une participation de 107,58 euros versée par la Ville pour une mise en place dès septembre 2021.

Madame NICOLAS précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que la Ville est assaillie de demandes de stage, de demandes d'apprentissage, depuis les stages de troisième, seconde, première, stages lycéens, stages étudiants, alternance... tous ces jeunes sont en demande de stage et c'est une situation qui est difficile pour eux.

Par le dispositif proposé ici, la Ville s'associe, certes de façon imparfaite, à la démarche visant à apporter des solutions à ces jeunes. Monsieur le Maire rappelle que la Ville accueille également des personnes dans le cadre de TIG et que même si ce sont des dispositifs tout à fait différents, ils nécessitent du temps de la part des agents parce qu'il faut former, encadrer et cela suppose des agents volontaires pour le faire. Il souhaite à cette occasion les remercier d'accepter cette responsabilité parce que sans leur adhésion, ces dispositifs ne peuvent pas fonctionner.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 21 B 15 – FESTIVAL DE MUSIQUE – MODIFICATION DES MODALITES D'ORGANISATION

Monsieur BATTISTELLI rappelle que depuis plus de 30 ans la Ville soutient l'association l'Estival, qui organise à la rentrée un festival de musique consacrée à la chanson francophone.

Au fil des années, la dynamique s'est un peu estompée et l'idée est née de lancer un nouveau projet dont les objectifs sont les suivants : s'ouvrir à toutes les musiques, c'est-à-dire, outre la musique française et francophone, toutes les musiques du monde, les musiques actuelles, les musiques amplifiées, pour essayer de correspondre aux souhaits et aux goûts des différents publics et des différentes générations.

Le deuxième objectif de ce festival serait de servir de tremplin à de nouveaux talents tout en accueillant des artistes plus confirmés. Cet accent mis sur les nouveaux talents est un élément qui apparaît essentiel.

Le troisième souci est de rassembler l'ensemble des acteurs culturels de la commune, quels que soient leur nature et leur statut, en mobilisant les équipements publics de la Ville ainsi que les partenaires départementaux, régionaux et nationaux, mais aussi les associations et les acteurs privés, de manière à constituer un moment qui se concentrerait sur un nombre de jours plus restreints – quatre ou cinq jours – et qui constituerait le lancement de la saison culturelle.

Le dernier objectif est de faire rayonner Saint-Germain-en-Laye dans toute sa diversité. Pour mener à bien ce projet ambitieux, ce festival serait porté par la Ville, piloté notamment par le Théâtre Alexandre Dumas, mais en collaboration étroite avec les acteurs de la vie culturelle locale ainsi que des associations, notamment à but caritatif ou solidaire, qui pourront participer à ce moment privilégié.

Ce nouveau festival musical prendrait le nom de « Saint-Germain en Live ».

Ce projet nécessite de mettre fin par anticipation à la convention qui lie la Ville à l'association l'Estival et qui devait se terminer en 2022. Pour ce faire, la Ville s'appuie sur le motif d'intérêt général prévu à l'article 15.3 de la convention et qui vient d'être présenté.

Monsieur BATTISTELLI ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur ROUXEL exprime d'abord son plaisir à être de retour au sein du Conseil Municipal, et souligne avoir toujours souhaité que cette assemblée soit un lieu de débat et d'échange, et non une simple chambre d'enregistrement.

Il a malheureusement le sentiment, avec cette délibération, que ce n'est véritablement pas le cas. Relevant d'abord le titre de la délibération, il note que ce ne sont pas de simples modifications de modalités d'organisation qui sont présentées ici. En réalité, il est selon lui demandé au Conseil Municipal de signer la fin d'un festival vieux de 30 ans et qui, jusqu'à preuve du contraire, n'a pas démerité.

En second lieu, il aimerait connaître le cheminement qui a amené la majorité municipale à présenter ce soir ce projet qu'il ne se rappelle pas avoir vu figurer dans son programme électoral, et qui arrive bizarrement en cette période de crise sanitaire.

Il souligne en troisième lieu qu'il est demandé au Conseil Municipal d'« éjecter » l'association créatrice et organisatrice de cet événement depuis trois décennies, et demande en quoi la mairie a vocation et

compétence à organiser et gérer un festival. Le groupe *Audace pour Saint-Germain* s'opposera donc à cette délibération en estimant que la Ville n'a pas vocation à devenir organisatrice d'un festival de musique, qu'il s'agit d'un travail qui ne s'improvise pas et qui est un métier.

Il souligne la difficulté de proposer quelque chose de sérieux et d'attrayant en moins de six mois. Rappelant que l'Estival a une spécificité qui est la francophonie, il note la volonté de la Ville d'aller à l'encontre de cette exception culturelle pour l'ouvrir à l'international. Même s'il convient que c'est son choix, il fait observer que le festival Rock en Seine, fin août, se veut beaucoup plus ambitieux avec l'accueil de 120 000 festivaliers sur trois jours. En conséquence, la Ville ne pourra pour sa part attirer que des « seconds couteaux ». Même si ce festival se veut culturel, il juge que son aspect mercantile est primordial.

Enfin, le groupe *Audace pour Saint-Germain* juge désolante la dénomination de cette manifestation, Saint-Germain en Live, pour une ville « royale » et « impériale ». Pour Monsieur ROUXEL, l'usage d'anglicisme n'est pas simplement « cool », synonyme d'ouverture et de progressisme.

Il fait part, pour conclure, d'un témoignage sur cette question de membres de l'association Estival qui confirment le caractère unilatéral de cette décision qui « manque d'élégance », à un an de la fin de la convention qui lie la Ville à l'association, et rappellent les grands noms qui se sont produits sur la scène de ce festival, dont il avait été dit qu'il faisait partie du patrimoine de la ville.

Pour Monsieur GREVET, la fin de l'Estival à Saint-Germain-en-Laye est un sujet très important, qui marque l'isolationnisme dans lequel la majorité municipale est en train de glisser. Il demande comment justifier la promotion d'un festival international de musique en prenant la décision unilatérale de tirer un trait sur un événement culturel qui permettait la promotion de Saint-Germain-en-Laye en dehors de ses murs. Il demande aussi comment justifier la promotion de l'international alors que la musique francophone existe sur tous les continents, comment croire qu'il est possible de faire seuls à Saint-Germain-en-Laye ce qu'il était possible de faire grâce à la coopération avec les communes voisines et la mutualisation des équipements culturels au service des artistes, comment croire enfin que les services de la Ville auront les moyens de faire aussi bien que 30 années d'expérience de bénévoles passionnés qui ne comptaient pas leurs heures.

Pour sa part, Monsieur GREVET ne croit pas dans une culture municipale administrative aux ordres des élus de la majorité, mais dans l'entrepreneuriat culturel, dans l'initiative au service de la création, de l'art et de l'expression libre des passions et des arts. Il souligne que cette décision met devant le fait accompli les bénévoles, les villes voisines associées et les habitués du festival et c'est, selon ses termes, une honte, une erreur grave, un outrage à la culture et à la musique. Il affirme que cette décision démontre que désormais, à Saint-Germain-en-Laye, la culture se décrète désormais dans le bureau du Maire.

Monsieur BATTISTELLI observe qu'il est intéressant d'entendre ces propos dans le cadre de ce théâtre Alexandre Dumas. Il rappelle que de façon traditionnelle, l'adjoint à la culture est entrepreneur de spectacle et dispose à ce titre de la licence professionnelle d'entrepreneur de spectacle et a donc toute capacité de monter et organiser des spectacles. Il affirme que le projet n'est pas que la Ville fasse tout, toute seule, mais au contraire s'associe à l'ensemble des acteurs culturels. Il évoque par exemple une association comme la CLEF qui dispose pour sa part de 2 500 bénévoles, assurant qu'il est possible d'en citer beaucoup d'autres, et estime que dans cette affaire comme dans d'autres la mesure et le bon sens doivent s'imposer.

En dernier lieu, il affirme qu'il ne s'agit pas du tout d'ostraciser la chanson française et francophone, rappelant qu'il a pris soin de préciser qu'elle continuera à être illustrée, magnifiée et promue à Saint-Germain-en-Laye. Il s'agit, idéalement, dans le cadre de la vocation internationale de la ville, de s'ouvrir à l'ensemble des musiques et à l'international.

Monsieur le Maire indique ne pas vouloir s'enflammer ni faire de grands discours, et que pour cette raison il ne demandera pas aux intervenants précédents à combien de spectacles de l'Estival ils ont

assisté au cours des cinq années précédentes. Il revendique le droit de faire évoluer les concepts, de reprendre la main sur certaines choses qui ne semblent plus en adéquation avec les attentes de la population, même s'il admet que c'est tout à fait le droit de Monsieur ROUXEL ou de Monsieur GREVET de penser que ce que fait la majorité municipale n'est pas en adéquation avec leurs propres aspirations, leur approche et leurs souhaits de politique culturelle.

Rappelant qu'il a été maire adjoint à la culture et qu'à ce titre il a été amené à gérer l'Estival, il affirme connaître la complexité de cette organisation, mais savoir aussi quelle est la contribution apportée par la Ville. Il souligne qu'aucune des communes voisines ne participe financièrement à la tenue de ce festival. A l'interrogation de Monsieur ROUXEL concernant la compétence de Saint-Germain-en-Laye pour imaginer et mettre en place un festival, il répond que c'est ce qu'elle fait déjà, tout au long de la saison. Il rappelle que le théâtre municipal dans lequel se tient cette réunion est administré en régie, que la saison culturelle est gérée par un directeur, présent ce soir avec ses équipes techniques, et bien gérée puisque le taux de couverture, avant la crise sanitaire, était supérieur à 100 %. Par conséquent la Ville sait gérer et administrer des lieux de diffusion et de médiation culturelle.

Certes, cette année sera un peu particulière, puisqu'il s'agira de l'année zéro, mais il affirme la forte ambition de la majorité municipale pour ce festival et se dit persuadé que Messieurs ROUXEL et GREVET y assisteront, et que ce sera très bien. S'agissant de la dénomination, « en live », il considère que c'est un terme que tous maîtrisent, et qu'il ne faut pas y voir un anglicisme forcé, pas plus qu'une ostracisation de la culture francophone. Dans une ville internationale, il estime qu'il n'est pas interdit d'avoir une programmation un peu plus internationale qu'elle n'était francophone auparavant. Il faut selon lui renouveler ce concept, qui est daté et qui a un peu vieilli.

Il souligne qu'il connaît depuis 50 ans les fondateurs de ce festival et qu'il a vu naître cette manifestation qu'il estime connaître peut-être mieux que quiconque dans cette salle. Il affirme n'avoir rien de personnel contre Marc PFEIFFER ni contre les bénévoles de l'Estival, dont un certain nombre ont contacté la municipalité pour pouvoir participer à ce nouveau festival. Des rencontres ont eu lieu avec les dirigeants de l'Estival, et il convient qu'il peut y avoir une certaine amertume, tout en estimant que les relations restent amicales de part et d'autre. Il croit savoir que l'Estival devrait continuer à exister sous une autre forme, avec un autre mode de diffusion, dans la vallée de la Seine.

Madame RHONÉ indique que son groupe votera favorablement sur cette délibération, dont deux points lui apparaissent intéressants. D'une part le côté « ville internationale » et « ville multiculturelle », et elle note que les festivals « musiques du monde » attirent toujours un public extrêmement varié. Par ailleurs, s'agissant d'une manifestation qui ouvrira la saison culturelle, elle espère que ce sera l'occasion de proposer des activités en lien avec ce festival tout au long de l'année avec des animations, des rencontres avec des artistes, etc.

Monsieur le Maire abonde dans ce sens. Il assure que l'une des principales raisons de ce changement est que cela doit irriguer la vie culturelle tout au long de l'année, et pas seulement pendant 15 jours. Il souligne que le lancement de la saison culturelle est toujours compliqué à Saint-Germain-en-Laye du fait que le mois de septembre est un peu « cannibalisé » par beaucoup d'événements, notamment les Journées du patrimoine qui sont un événement fort de la commune, les forums associatifs, etc. Il n'est donc guère possible de le faire avant la fin du mois, et ce doit être aussi un moment de restitution avec l'ensemble des acteurs et des infrastructures culturelles de la ville, avec les Microfolies, les associations, les chorales, les troupes chorégraphiques, avec par exemple la CLEF, le théâtre, les médiathèques.

Qui plus est, cela va s'accompagner d'un certain nombre d'activités dans les lieux, les débits de boisson, les restaurants, etc. L'objectif est que ce soit un temps qui « booste » véritablement la saison culturelle, qui puisse aussi mettre en avant les jeunes talents saint-germanoises, ce que l'Estival a fait pendant un temps, beaucoup moins les dernières années, alors que la CLEF ou les centres socio-culturels regorgent de talents qui n'attendent que d'être mis sur le devant de la scène.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur GREVET), Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 21 B 16 – AMÉNAGEMENT DU CŒUR DES SOURCES ET RÉALISATION DE PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS - DÉSIGNATION DU LAUREAT

Monsieur le Maire rappelle qu'un jury de concours s'est tenu pour désigner le lauréat qui sera le maître d'œuvre de l'opération d'aménagement du « Cœur des sources ». Il précise qu'un jury de concours en matière d'aménagement est très différent d'un appel à manifestation d'intérêt, qui était le dispositif retenu pour l'aménagement du quartier de l'hôpital. Il s'agit d'une procédure un peu plus normée et codifiée, qui répond aux règles de la commande publique, alors que l'AMI octroie plus de souplesse dans la concertation en amont.

Après la diffusion d'une courte vidéo de présentation de cette procédure du jury de concours et de sa mise en œuvre pour cette opération, Monsieur le Maire annonce qu'à l'unanimité, le jury de concours a désigné comme lauréat le Studio LA Architectures, et commente un diaporama présentant ce projet.

Il présente les différents éléments architecturaux, dans leur insertion au sein de l'aménagement d'ensemble tel que prévu à ce stade. Il précise que ce projet fera encore l'objet de discussions avec les architectes. Les bâtiments pourront être améliorés et Monsieur le Maire dit avoir déjà noté un certain nombre de sujets. Il évoque la réouverture complète qu'il souhaitait, en parallèle du ru de Buzot pour retrouver la perspective le long du quartier Caraman, en parallèle de la rue Saint-Léger.

S'agissant du bâtiment principal, à l'angle du boulevard de la Paix et du haut de la rue des Lavandières, où se situe aujourd'hui le COSEC, il précise avoir demandé aux architectes de commencer à retravailler sur l'angle du boulevard de la Paix, qu'il faut à son avis aérer un peu. Il rappelle que l'agora doit constituer un espace commun d'accueil de tous les publics, sportif, culturel, sachant qu'un conservatoire accueille 800 élèves et que les utilisateurs sportifs représentent eux aussi plusieurs centaines de personnes. Il fallait donc un espace de convivialité à la hauteur de ces multiples utilisations.

Dans le cahier des charges, c'était une demande sur laquelle Éric JOUSSE avait beaucoup insisté, il fallait une salle de spectacle, un auditorium qui puisse à la fois servir de salle de répétition pour les ensembles du conservatoire – la particularité du CRD, ce sont les ensembles musicaux – mais aussi être mutualisé dans le quartier pour faire de la diffusion artistique, culturelle, musicale et être également utilisé pour des conférences ou divers événements, avec une jauge d'environ 200 personnes.

Monsieur le Maire commente également l'insertion du bâtiment, avec une pénétrante qui entre dans le parc, avec un certain nombre d'accès et des ouvertures sur les salles sportives, au rez-de-chaussée du bâtiment principal, qui prend la pente existante, des terrasses au-dessus et des espaces d'expression artistique avec, pourquoi pas, des classes du conservatoire à ciel ouvert et une musique qui rayonnerait dans tout le vallon de la rue Saint-Léger.

Il montre aussi notamment l'école, qui est une des plus importantes de la ville en nombre de classes élémentaires. Il a été estimé que cette école n'était plus véritablement au standard. Il fallait donc investir dans la réhabilitation totale de ce pôle.

Revenant à l'objet de cette délibération, il indique le classement effectué par le jury de concours parmi les quatre finalistes : La Architectures, Studios Architecture, Carrilho Da Graca Arquitectos et enfin Dominique Perrault Architecte. Il précise que les quatre candidats, conformément au règlement qui avait été adopté en Conseil Municipal, vont percevoir une indemnité sous forme d'une prime d'un montant de 162 000 euros, ce qui était la garantie d'avoir un choix important. 177 cabinets ou groupements d'architecture s'étaient proposés, parmi lesquels ont été – difficilement – retenus quatre finalistes, pour

ce projet phare qui comporte trois équipements publics importants – un nouveau gymnase, le déménagement du conservatoire et la nouvelle école.

Les travaux vont s'étaler sur trois rentrées successives, l'ouverture du dernier équipement étant prévue en septembre 2025.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour cette unanimité, et donne la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter les quatre délibérations suivantes qui concernent notamment des demandes de subventions.

N° DE DOSSIER : 21 B 17 – REMISE DE CREANCES ET PERTE DE RECETTES PAR SUITE DE LA CRISE SANITAIRE

Monsieur SOLIGNAC indique qu'avant d'examiner ces demandes de subvention, une première délibération concerne des remises de créance et des pertes de recettes liées à la crise sanitaire.

Dans la continuité d'une précédente délibération, il s'agit de proroger certains dispositifs sur la période du 1^{er} novembre au 31 mars 2021, sachant qu'une délibération ultérieure concernera la période en cours.

Trois types de remises de créances sont proposés : les redevances d'occupation par les structures sportives, l'occupation du domaine public, avec en particulier la taxe d'étalage pour les terrasses des cafés, brasseries et restaurants et enfin les loyers des entreprises et associations titulaires d'un bail dans les locaux de la Ville.

Les pertes de recettes concernent pour leur part la billetterie du théâtre ainsi que les insertions publicitaires dans le journal municipal.

Les montants sont estimés de façon provisoire pour l'année 2021. Monsieur SOLIGNAC indique que les coûts liés au COVID19 pour l'année 2020 s'établissent à un peu moins de 3 millions d'euros, le coût pour 2021 étant pour sa part amené à progresser encore.

A titre d'information, il fait part d'une déclaration récente de l'AMF (Association des maires de France), qui mentionnait une perte estimée à 3,8 milliards d'euros pour les communes, qui est loin d'être compensée.

Monsieur le Maire souligne le coût considérable que représentent ces 3 millions d'euros pour Saint-Germain-en-Laye.

En l'absence d'observation, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 21 B 18a – SOLLICITATION DE L'AIDE D'URGENCE EN SOUTIEN DES COMMERCANTS ET ARTISANS AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES

N° DE DOSSIER : 21 B 18b – COVID19 - CENTRE DE VACCINATION, SOLLICITATION DE CONCOURS FINANCIERS INTERCOMMUNAU

N° DE DOSSIER : 21 B 18c – COVID19 - SOLLICITATION DES AIDES REGIONALES EXCEPTIONNELLES

Monsieur SOLIGNAC indique que la première demande, très importante, est une sollicitation d'aide d'urgence en soutien aux commerçants et artisans de la commune. Cette sollicitation s'adresse au

Département des Yvelines, qui a créé en 2020 un dispositif qui vient d'être élargi à 2021 et propose une prise en charge des loyers.

113 artisans et commerçants de Saint-Germain-en-Laye ont formulé une demande au titre de cette aide aux loyers. Selon la catégorie, cette aide peut varier de 5 000 à 10 000 euros, et le montant total est estimé à environ 751 000 euros. La Ville va donc demander au Département le versement de ce montant et s'engage, après réception, à le reverser dans son intégralité aux bénéficiaires dont la liste figure en annexe.

La deuxième délibération concerne une sollicitation de concours financiers intercommunaux, notamment pour le centre de vaccination intercommunal de l'espace Pierre Delanoë, qui a dépassé les 10 000 injections de vaccins. Il s'agit donc d'une opération importante concernant laquelle la Ville peut solliciter un concours financier auprès des communautés d'agglomération dont les habitants bénéficient de cette vaccination.

Par ailleurs, l'estimation prévisionnelle du coût de gestion pour le nouveau centre qui vient d'être ouvert dans le gymnase Philippe Pivert du lycée international est de l'ordre d'un million d'euros jusqu'à fin août. Monsieur SOLIGNAC signale que sur ce sujet aussi l'AMF est intervenue pour demander le remboursement par l'Etat de ces coûts liés à la vaccination, sans réponse à ce jour. Il faut donc que la commune puisse obtenir les aides mises en place au niveau de la communauté d'agglomération. Des aides sont aussi prévues au niveau de l'ARS.

La troisième délibération liée au COVID19 concerne une sollicitation d'aides régionales exceptionnelles. En effet, la région Île-de-France a prévu quelques dispositifs d'aides aux collectivités. La première concerne le dépistage et il y a à Saint-Germain-en-Laye des possibilités d'accueil d'unités de dépistage. Des aides existent en second lieu au titre des aménagements, notamment pour les lieux culturels. Enfin, pour le centre de vaccination, le dispositif prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 10 000 euros par commune.

Afin de ne pas avoir à réitérer ce type de délibération, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter non seulement les aides exceptionnelles « COVID » de la Région Île-de-France en cours mais aussi celles à venir.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ces trois délibérations.

Monsieur ROUXEL, concernant la première de ces délibérations, demande dans quel délai les commerçants et artisans peuvent escompter toucher ces aides.

Monsieur le Maire répond qu'il ignore quel sera le délai de décaissement au niveau du Département.

Concernant la deuxième délibération, Monsieur ROUXEL fait part des interrogations de son groupe devant le fait que les flux financiers liés à la vaccination ne sont pas au niveau de l'Etat mais à celui des intercommunalités. Ses membres vont donc dans le sens de la demande formulée par l'AMF qu'a évoquée Monsieur SOLIGNAC.

Monsieur le Maire confirme que l'organisation des flux de vaccination est compliquée. En effet, à partir du moment où tout le monde est éligible sur les plates-formes, il y a eu au départ des situations ubuesques avec des rendez-vous donnés à des personnes dans le nord de la France ou en Normandie, avec un vrai problème de contractualisation et de conventionnement pour l'organisation de ces centres.

Il devrait normalement y avoir une convention support avec l'ARS pour déterminer qui prend en charge, qui vaccine, s'agissant d'actes médicaux, qui assume quelles responsabilités, par exemple si une personne décède dans un centre de vaccination. Cette convention n'existe pas partout, et en tout cas pas dans les Yvelines. De surcroît, la CNIL envisageait récemment de venir contrôler un certain nombre de centres de vaccination. Or le fonctionnement de ces centres est assuré par des bénévoles, des élus, des

agents, qui de plus le font sur du temps de travail. La Ville a même reçu un email de l'ARS disant que la vaccination ne relevait pas d'eux, mais de la Haute Autorité de santé et de la CNAM.

Ce n'est donc pas simple, et ce sont les collectivités locales qui assument le coût. Saint-Germain-en-Laye, heureusement, est dans une situation financière qui lui permet de le faire, d'avancer les frais. Il faut ensuite batailler pour récupérer des fonds un peu partout.

Monsieur SOLIGNAC précise qu'il a voulu relativiser l'importance des coûts de ces centres de vaccination par rapport au niveau pour l'instant assez faible des aides prévues dans le système actuel.

S'agissant du dispositif départemental, il indique que le Département regroupe la totalité des demandes au niveau global et les passera en commission permanente. En principe, la Ville devrait recevoir les montants correspondants au tout début juin.

Il ajoute que cela représente certes un travail important du service financier qui centralise toutes ces demandes, mais aussi des différents services municipaux qui œuvrent pour réunir toutes ces subventions. Néanmoins, dans cette période de mise en œuvre de plans de relance, beaucoup de dispositifs d'investissement sont plus ou moins bloqués. Il faut donc profiter de cette opportunité pour bénéficier de ces possibilités de subventions pour les projets en cours, notamment dans le secteur culturel.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération concernant l'aide d'urgence aux commerçants et artisans. Elle est adoptée à l'unanimité.

Il soumet ensuite au vote la délibération concernant les concours financiers intercommunaux au centre de vaccination. Elle est adoptée à l'unanimité.

Il soumet enfin au vote la délibération concernant les aides régionales exceptionnelles. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 21 B 18d – SOLLICITATION DE L'AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES POUR LA FETE DES LOGES

N° DE DOSSIER : 21 B 18e – SOLLICITATION D'AIDES POUR LA RESTAURATION ET L'AMENAGEMENT DE LA MAISON NATALE DE CLAUDE DEBUSSY

N° DE DOSSIER : 21 B 18f – RESTAURATION DE LA PORTE MONUMENTALE ET RENOVATION DES FACADES EXTERIEURES DU MANEGE ROYAL – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

N° DE DOSSIER : 21 B 18g – SOLLICITATION DE L'AIDE AUX BIBLIOTHEQUES POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE AUPRES DES PUBLICS DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE

N° DE DOSSIER : 21 B 18h – SOLLICITATION D'AIDE A LA REALISATION DE MANIFESTATIONS D'ARTS PLASTIQUES, NUMERIQUES ET URBAINS

Monsieur SOLIGNAC indique que les cinq dossiers qu'il va ensuite présenter concernent le secteur culturel.

Le premier est une sollicitation auprès du Conseil Départemental pour la Fête des Loges.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une subvention de 100 000 euros représentant une contribution à l'équilibre du modèle économique pour permettre l'ouverture d'une semaine supplémentaire éventuelle. En cette période de Covid, la Ville s'attend en effet à quelques dépenses supplémentaires et à un équilibre budgétaire peut-être dégradé.

Le deuxième dossier concerne la sollicitation auprès de la Région Île-de-France et de la DRAC d'aides pour la maison natale de Claude Debussy. La subvention régionale peut être estimée à 500 000 euros. Le montant de celle de la DRAC n'est pas encore connu du fait que l'analyse financière est en cours, mais un montant de l'ordre de 200 000 euros peut être espéré.

Cette délibération ne porte pas sur l'aide départementale, celle-ci ayant déjà fait l'objet d'une précédente délibération, et Monsieur SOLIGNAC précise qu'une subvention de 450 000 euros a été obtenue au titre du dispositif CDY+. C'est donc vraisemblablement un total de 1,15 million d'euros de subventions qui sera versé pour le musée Claude Debussy, soit une proportion rarement rencontrée.

La troisième délibération présentée par Monsieur SOLIGNAC dans le domaine culturel concerne la porte monumentale du Manège Royal et la rénovation des façades extérieures. Elle porte sur une demande de subventions auprès de trois partenaires, la DRAC, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

La DRAC est en train d'expertiser ce dossier et pourrait octroyer une subvention à hauteur de 40%. La Région pourrait financer à hauteur de 20%, mais pour des dépenses éligibles plafonnées à 1 million d'euros. Le Conseil Départemental, pour sa part, pourrait apporter une aide à hauteur de 40% des dépenses éligibles, plafonnées à 85 000 euros.

Monsieur SOLIGNAC fait part ensuite d'une nouvelle possibilité offerte à la Ville, qui lui permet de solliciter dans cette quatrième délibération une aide du Centre National du Livre aux bibliothèques pour le développement de la lecture auprès des publics de l'enfance et de la jeunesse. Le CNL propose en effet une subvention pour des projets susceptibles de créer une nouvelle offre documentaire. A ce titre, les médiathèques de la Ville disposent depuis très récemment d'un nouveau logiciel permettant la mise en place du dispositif de Prêt numérique en bibliothèques. Il s'agit d'un dispositif novateur essentiellement orienté vers les publics de l'enfance et de la jeunesse, qui pourrait donc être aidé.

Le CNL pourrait également accorder une aide pour l'aménagement des espaces de lecture dans les deux centres de loisirs de Saint-Germain-en-Laye, La Forestine et Aloha.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du CNL pour ces deux projets.

Monsieur SOLIGNAC présente en dernier lieu une sollicitation auprès de la Région qui a mis en place un dispositif intitulé #MONETEMAREGION 2021 pour la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains pendant l'été. La Ville a prévu des manifestations de ce type pour animer les rues et les quartiers de Saint-Germain-en-Laye, en particulier le quartier du Bel Air. Cette subvention pourrait être de l'ordre de 30 000 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Concernant la Fête des Loges Monsieur ROUXEL, fort de l'expérience passée, demande s'il est prévu un retro-planning ou une date butoir pour une éventuelle décision d'annulation de cette manifestation.

Monsieur le Maire répond simplement qu'il souhaite que cette fête se tienne, et que c'est la position que la Ville a tenue notamment devant l'autorité préfectorale. Plusieurs *scenarii* sont possibles dans les semaines à venir. Il n'est pas certain que le préfet soit très désireux pour le moment d'ouvrir ce dossier. La semaine supplémentaire pour laquelle cette subvention est demandée pourrait avoir lieu au début ou à la fin de la Fête, ou avec des dates un peu réajustées. Cela dépendra des discussions avec la préfecture,

avec le comité forain. En tout état de cause, la Ville se met en situation de faire en sorte que cette Fête puisse avoir lieu. Monsieur le Maire estime important, dans le cadre du retour à une vie normale, que puissent avoir lieu des événements festifs et familiaux, et celui-ci y contribue.

Monsieur BENTZ concernant la demande de subvention pour la restauration du Manège royal, indique d'abord que son groupe y est extrêmement favorable et souhaite soumettre une suggestion. Saint-Germain-en-Laye étant une ville royale, une ville de garnison qui a une histoire militaire assez riche – le Manège royal était le lieu d'entraînement de la cavalerie des gardes du roi – cette restauration pourrait être l'occasion de renforcer les liens armée-nation. Il rappelle que des Villes telles que Maisons-Laffitte, à proximité, ont contracté des parrainages militaires, et c'est donc une proposition que fait le groupe *Audace pour Saint-Germain* à cette occasion, de mettre en place un tel parrainage avec un régiment de cavalerie, qui pourrait être en l'occurrence le 4^{ème} régiment de Chasseurs ou même le 2^{ème} régiment de Hussards.

Monsieur le Maire observe que le Manège royal appartenait auparavant au ministère de la Défense, qui n'en voulait plus, et la Ville l'a donc récupéré. Il n'est donc pas certain que le ministère de la Défense soit désireux d'un parrainage autour du Manège royal.

Monsieur BATTISTELLI remarque que la culture est rarement autant mise en avant sur le plan financier, et souhaite profiter de cette occasion pour remercier Monsieur SOLIGNAC et toute l'équipe financière pour leur capacité à obtenir des subventions des différents partenaires dans ces domaines. Il souligne que la Ville obtient des subventions aussi bien dans le domaine patrimonial que pour ses actions culturelles.

S'agissant de l'aide aux bibliothèques, il rappelle que dans le cadre de cette politique générale, qui permet d'accéder notamment au livre numérique, il a été décidé que l'ensemble des abonnés à la médiathèque pourront bénéficier de cette offre numérique dans les tarifs municipaux.

Il signale aussi que les prochaines délibérations portent encore sur des éléments concernant le patrimoine.

Monsieur le Maire soumet successivement au vote les cinq délibérations présentées par Monsieur SOLIGNAC. Elles sont adoptées à l'unanimité.

Il redonne la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter les délibérations suivantes.

Monsieur SOLIGNAC confirme qu'elles concernent, comme l'a annoncé Monsieur BATTISTELLI, le domaine patrimonial et souligne que, deux ans exactement après l'incendie de la cathédrale Notre-Dame, il est bien de s'intéresser aussi au patrimoine local.

N° DE DOSSIER : 21 B 18i – TRAVAUX DE RESTAURATION DU PORCHE DE L'EGLISE SAINT GERMAIN SUITE A SINISTRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DRAC, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES ET A LA REGION ILE DE FRANCE

N° DE DOSSIER : 21 B 18j – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ORGUE DE TRIBUNE DE L'EGLISE SAINT GERMAIN - DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DRAC ET A LA REGION ILE DE FRANCE

N° DE DOSSIER : 21 B 18k – TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE CROIX - DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DRAC, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES ET A LA REGION ILE DE FRANCE

Monsieur SOLIGNAC rappelle que l'église Saint-Germain a subi récemment quelques dégâts avec l'effondrement d'un élément du faux-plafond de son porche. La Ville a commandé une étude de

diagnostic structurel de la charpente du porche pour établir des préconisations d'interventions de renforcements structurels. Les travaux de restauration doivent être réalisés durant l'été 2021 et les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la DRAC, du Conseil Départemental des Yvelines et de la Région Île-de-France. Les diagnostics n'étant pas achevés, il est prématuré d'évaluer le montant des subventions qui pourraient être accordées mais en tout état de cause, ces trois partenaires pourraient intervenir pour aider la Ville à financer ces travaux.

Le dossier qui suit concerne la restauration de l'orgue de tribune de l'église Saint-Germain, dont Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'il est classé depuis 1930. Deux partenaires pourraient intervenir, la DRAC, à hauteur de 40 %, et la Région, à hauteur de 30 % du coût des travaux.

La Ville avait programmé depuis quelque temps la restauration de ce grand orgue, mais entre-temps il a été nécessaire de moderniser et de remettre à niveau l'orgue de chœur afin que l'église puisse disposer d'un instrument en bon état de fonctionnement lorsque l'orgue de tribune sera en restauration et donc muet pendant environ deux ans. L'étude préalable pour les travaux de restauration de l'orgue de tribune doit être réalisée en 2021 et les travaux sont prévus en 2022.

Abordant le dernier dossier concernant le patrimoine, Monsieur SOLIGNAC évoque enfin l'Église Sainte Croix, située à Fourqueux, elle aussi classée monument historique, en 1946. A la suite de problèmes importants, il est nécessaire de réaliser dans un premier temps des travaux de confortement, qui devraient avoir lieu pendant l'été 2020. Ils devront être suivis d'une phase de restauration.

Comme pour les dossiers précédents, la Ville souhaite donc solliciter des aides de la DRAC, du Département et de la Région, tant pour les travaux de confortement que pour la restauration qui suivra.

Monsieur le Maire rappelle que les deux édifices sont propriété communale et que par ailleurs la chapelle Sainte-Anne fait en ce moment l'objet de travaux qui devraient être bientôt terminés.

En l'absence d'observation, il soumet successivement ces trois délibérations au vote. Elles sont adoptées à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 21 B 18l – SOLLICITATION DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'AIDE PREVENTION SANTE JEUNES

N° DE DOSSIER : 21 B 18m – SOLLICITATION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SKATE PARK

Monsieur SOLIGNAC indique que les deux derniers dossiers de demande de subvention concernent le secteur de la jeunesse et des sports.

La Région Île-de-France est sollicitée pour une aide en matière de prévention santé jeunes, dans le cadre d'un dispositif intitulé « Région solidaire en santé », au titre duquel la Région pourrait apporter, pour des actions de sensibilisation ou des actions de soutien et d'accompagnement, un soutien financier plafonné à 50 % de la dépense subventionnable dans la limite de 50 000 euros. La Ville, qui poursuit en 2021 l'action entreprise en 2020 pour apporter un soutien éducatif et psychologique à des jeunes par l'intermédiaire de l'association IFEP, peut être financée par ce dispositif.

La seconde délibération dans ce domaine sollicite également l'aide de la Région Île-de-France pour la rénovation du Skate Park de Saint-Germain-en-Laye. Créé en 2005, cet équipement a déjà été restauré en 2014, mais, très sollicité par les nombreux jeunes qui l'utilisent, il doit à nouveau faire l'objet de travaux estimés à 800 000 euros, pour lesquels la Région pourrait intervenir à hauteur de 15 %.

Monsieur SOLIGNAC ajoute, en citant dans le texte, qu'il est également prévu « la création d'un pumptrack (parcours pour BMX ou VTT) et d'un espace dédié aux danses urbaines type Hip Hop et breakdance qui correspond à l'esprit Street ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de parole sur ces délibérations.

Monsieur BENTZ indique que le groupe *Audace pour Saint-Germain* votera contre la première délibération qui concerne une action dans laquelle intervient l'IFEP, à laquelle il est opposé. Il rappelle également que Monsieur le Maire lui avait suggéré de faire lui-même d'autres propositions. Il souhaite donc suggérer un autre dispositif mis en œuvre par une association qui s'appelle « Laissez-les servir ». Il s'agit d'un dispositif d'assimilation de jeunes en rupture avec la société, qui s'inspire davantage des méthodes sociales de l'armée française, qui selon Monsieur BENTZ ont fait leurs preuves, autour de l'apprentissage de la vie en société, de la culture, de l'autorité, etc. Il juge que cette association, avec laquelle la Ville a déjà été en relations, fait un très bon travail, et pense que ce serait une bonne chose de passer par ce type de dispositif, avec cette association ou une autre.

Monsieur le Maire confirme que Madame ANDRÉ est déjà en relation avec cette association, et rappelle que ces dispositifs ne sont pas exclusifs les uns des autres, mais sont complémentaires.

Il soumet au vote la délibération concernant la sollicitation de la Région Île-de-France pour l'aide prévention santé jeunes. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL votant contre.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération concernant le Skate Park. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ROUXEL observe que le groupe *Audace pour Saint-Germain* trouve cette délibération très ambitieuse, et demande à ce propos s'il est prévu d'organiser des compétitions sur cet espace.

Monsieur le Maire assure que ce n'est pas exclu, et qu'il sera possible de demander à Monsieur MIRABELLI de l'organiser.

N° DE DOSSIER : 21 B 19 – COVID 19 : CAMPAGNE DE VACCINATION – FINANCEMENT DES DEPLACEMENTS DES SAINT-GERMANOIS DE 60 ANS ET PLUS

Madame NICOLAS indique que cette délibération vise à élargir le dispositif mis en place lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021, qui a voté une prise en charge de 10 euros par trajet pour les Saint-Germanoises de 75 ans et plus souhaitant se rendre au centre de vaccination en taxi. Il s'agit aujourd'hui de permettre cette prise en charge aux personnes de 60 ans et plus.

Madame NICOLAS précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que quasiment 50 % de l'enveloppe prévue a été consommée, soit 500 trajets sur les 1 000 qui ont été votés par le Conseil Municipal. C'est donc un dispositif qui monte en puissance, et l'élargir aux plus de 60 ans va permettre de consommer la totalité de cette enveloppe. Il ajoute que si nécessaire, il pourra être envisagé de compléter ce dispositif « Vaxi », auquel se sont associés les artisans taxi de Saint-Germain – qui perdent un peu d'argent sur une course payée 10 euros. Il les remercie donc de cet effort de solidarité.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 21 B 20 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES

Monsieur NDIAYE indique que la Ville travaille actuellement avec un cabinet de conseil sur l'élaboration pour la durée du mandat d'un schéma directeur du numérique, un sujet de plus en plus d'actualité. Il souhaite à ce propos, ainsi qu'Emmanuel HAÏAT, remercier l'équipe de la direction du numérique.

Parmi les projets à mener, la sécurité du système d'information est un des points stratégiques, notamment dans le contexte actuel où le nombre de cyber attaques envers les collectivités territoriales est en forte augmentation. Dans ce cadre et dans une logique de simplification administrative et d'économie financière, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour les assurances de cyber risque – le risque d'incidents en ligne.

Les principales garanties proposées aux collectivités porteront sur les atteintes aux informations et la reconstitution des données, la protection des données personnelles et notification, le cyber espionnage, l'atteinte à l'image en cas d'attaque.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création d'un groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion à cette convention coûte 1 200 euros la première année et 45 euros l'année suivante.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement pour la période 2022-2025 en termes de simplification administrative et d'économie financière, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes pour la période 2022-2025, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes autour du CIG, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché, et de décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Monsieur NDIAYE ajoute que la commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que Monsieur LEVEL, en tant que président du CIG, ne participera pas au vote. Il signale que la Ville de Houilles a fait l'objet d'une cyber attaque quelques semaines plus tôt, et que cet incident à leurs dépens a donné l'occasion d'un échange à ce propos au sein de l'intercommunalité. C'est un dossier que suivent Monsieur HAÏAT et Monsieur NDIAYE, et sur lequel la Ville est particulièrement mobilisée. La question n'est selon lui pas de savoir si Saint-Germain-en-Laye sera visée un jour, mais quand elle le sera, et il s'agit donc d'être le plus réactif possible. Il rappelle notamment que s'agissant des adresses email de chacun, des règles ont été mises en place par Monsieur HAÏAT pour changer plus fréquemment les mots de passe.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur LEVEL ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 21 B 21 – COMPÉTENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GESTION TRANSITOIRE

Monsieur MIRABELLI rappelle que les compétences en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement ont été transférées aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

En concertation avec les communes, il a été décidé de mettre en place une organisation transitoire faisant appel aux services communaux, le temps d'établir, à l'échelle du territoire, une organisation pérenne et efficace des services d'eau et d'assainissement.

Afin d'assurer la continuité du service public, des conventions de gestion transitoire ont été signées entre la CASGBS et ses communes membres. A la demande de la Préfecture, des modifications doivent être apportées à ces conventions. Celles-ci concernent essentiellement la répartition des rôles entre les communes et la CASGBS, notamment en matière de passation des conventions soumises aux règles de la commande publique, la CASGBS étant seule compétente pour procéder à la désignation des cocontractants et pour signer les actes en cause.

La CASGBS a adopté ces modifications lors de la séance du 11 février 2021.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux conventions de gestion transitoire relatives à l'exercice des compétences eau potable, eau pluviales urbaines et assainissement.

Monsieur MIRABELLI souligne que ces conventions permettent à la Ville de conserver quelques mois encore la main sur ces compétences, en particulier sur son schéma directeur d'assainissement et sur l'eau.

Il ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis sur cette délibération un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que même si cette délibération apparaît très technique, il s'agit vraiment de l'un des principaux sujets de cette année pour la communauté d'agglomération, du fait des modifications législatives, du fait des incertitudes réglementaires et des difficultés liées à l'existence de syndicats intercommunaux auxquels appartiennent des communes qui ne sont pas membres de la communauté d'agglomération. Ces communes devront donc quitter le syndicat pour retrouver leur périmètre intercommunal, c'est-à-dire Versailles Grand Parc. Dès lors, ce syndicat – le SIABS – devra être dissous, et la question sera de décider si l'agglomération reprendra ces compétences ou si elle s'adossera sur un autre syndicat. Ce choix suscite beaucoup de questionnements, avec notamment des problématiques fiscales selon que la contribution des communes sera budgétisée ou fiscalisée. Un certain nombre de groupes de travail ont été mis en œuvre au niveau de la communauté d'agglomération et avec tous ces syndicats.

Un autre point important est celui de la passation des marchés publics. En effet, la communauté d'agglomération devra avoir connaissance de ce qui a été négocié au niveau de chacune de ses communes membres, et a donc souhaité faire clarifier ce cheminement par la préfecture.

Dans le cadre des conventions, les communes rédigent les pièces techniques, valident, appellent les candidatures et réceptionnent les offres, mais c'est la communauté d'agglomération, en l'espèce le président de sa commission d'appel d'offres, qui valide et signe les marchés publics.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération

Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il a été saisi de trois questions diverses, la première, concernant la rue de Poissy, de Monsieur GREVET auquel il donne la parole.

Question n°1 du groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux* posée par Monsieur GREVET :

« Monsieur le Maire,

Il y a à peine un mois, le Journal de Saint-Germain annonçait une consultation pour la piétonisation définitive de la rue de Poissy. Le 5 avril dernier, la presse annonce votre décision de débiter une expérimentation dès septembre prochain.

Ma question est la suivante : quels modes de concertation la Ville compte mener avant, pendant et éventuellement après cette étape d'expérimentation, à la fois avec les riverains mais également les commerçants, afin que ce projet soit une réussite pour tout le monde ? »

Réponse apportée par Madame GUYARD :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Vous nous interrogez aujourd'hui sur les modes de concertation de la Ville, en prenant l'exemple particulier de la piétonisation de la rue de Poissy.

Pour commencer, et comme nous nous y étions engagés pendant la campagne municipale, nous voulons une ville toujours plus participative où le citoyen est au cœur de l'action municipale. Pour ce faire, nous avons développé de nouveaux conseils locaux. Nous avons également associé les plus jeunes pour les familiariser avec notre démocratie en créant des conseils pour les lycéens et les collégiens et enfin, vous l'avez vu ce soir, nous avons souhaité que les projets viennent directement des habitants, par la mise en place de budgets participatifs. Les conseils de quartier seront, quant à eux, activés prochainement.

Vous le voyez, nous accordons beaucoup d'importance à la vie des Saint-Germainoises et des Saint-Germainois pour faire avancer notre ville et notre approche participative et citoyenne est d'ailleurs citée en exemple.

Pour la piétonisation de la rue de Poissy, la crise sanitaire que nous traversons nous a obligés à repenser l'utilisation de l'espace public, mais aussi la façon d'associer le plus grand nombre de personnes à nos décisions. Au moment du déconfinement, en mai 2020, nous avons proposé un premier périmètre de piétonisation. En septembre, après avoir écouté les riverains et les commerçants, nous avons modifié le périmètre et avons lancé quelques études pour nous permettre d'asseoir nos décisions sur les faits. Je précise que cet axe piéton permettra d'assurer une continuité piétonne et cycliste d'un seul trait entre la place du marché et la place du Château.

Dans le cadre d'un appel à projets européen, qui visait à repenser les centres-villes, nous avons eu l'opportunité de faire une étude sur l'utilisation de la voiture en centre-ville. C'est ainsi que nous avons eu la confirmation du nombre impressionnant de véhicules qui traversent notre centre-ville pour ne jamais s'y arrêter ni consommer dans nos commerces.

Nous avons également réalisé un sondage sur plus de 700 personnes de toute la ville, et même des villes alentour. Les chiffres sont éloquentes et une large partie de la population – plus de 75 % – plébiscite la piétonisation, ce sondage venant confirmer l'étude Pivadis et l'avis des centaines de Saint-Germainois ayant répondu au questionnaire. C'est forts de ces constats que nous avons donné rendez-vous, mi-mars, à plus de 800 riverains, habitants et commerçants pour évoquer notre projet et le soumettre à la discussion. Nous avons également demandé aux services de la Ville de rencontrer un à un les commerçants concernés. Par ailleurs, je rencontre personnellement les habitants qui peuvent encore avoir des interrogations sur ce sujet.

Ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est que ce projet suscite des questions d'organisation pour les livraisons, quelques interrogations pour les reports de circulation et de stationnement, mais il est surtout

très bien accueilli par tous et nous continuerons à être à l'écoute de tous pour faire de cette piétonisation un grand succès. »

Question n°2 du groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux* posée par Monsieur GREVET :

« Le projet des Sources avance, la décision du déménagement du conservatoire est malheureusement irréversible. Sans revenir sur le principe de ce déménagement, quelle place sera réservée pour faciliter l'accès du jeune public, notamment, à ce nouveau quartier et au conservatoire, et je pense, en l'occurrence, à l'éventualité de dépose-minute et de navettes depuis le RER et le centre-ville ? »

Réponse apportée par Monsieur BATTISTELLI :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

En effet, comme nous avons pu le voir ce soir, le projet Cœur des sources avance et va permettre de faire rayonner les activités culturelles, sportives et associatives de la ville grâce aux équipements modernes, fonctionnels, fédérateurs et respectueux de l'environnement.

Dans le cadre de ce projet, le déménagement du Conservatoire à rayonnement départemental est prévu en juin 2025. Le nouvel équipement répondra totalement aux besoins des utilisateurs. Il réunira dans un même espace tous les cours qui, jusqu'à présent, sont répartis dans différents lieux de la ville, le bâtiment actuel étant trop petit pour les accueillir. Le nouvel équipement répondra également aux normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Sa nouvelle situation géographique facilitera en outre l'accès pour les utilisateurs qui, aujourd'hui, rencontrent des difficultés de circulation et de stationnement en centre-ville, et en particulier devant le conservatoire. En effet, la conception du parking Saint-Fiacre, qui sera livré en 2025, permettra la création de 70 places supplémentaires – 110 aujourd'hui, 180 en 2025. Enfin, lignes de bus R1 et R2 et à terme, proche d'ailleurs, le Tram 13, permettront au jeune public de se déplacer de manière autonome. J'ajoute qu'une réflexion est en cours s'agissant des déplacements des enfants en CHAM-CHAD du collège Debussy.

Sachez enfin que les utilisateurs ont dès le début été étroitement associés à ce projet. Ils ont d'ailleurs pu donner leur avis sur les propositions des quatre candidats retenus pour participer au jury du concours. Nous continuerons à les consulter sur la mise en œuvre de ce projet et en particulier sur les questions de desserte. »

Question n°3 du groupe *Audace pour Saint-Germain* posée par Monsieur ROUXEL :

« Monsieur le Maire,

Lors de la dernière plénière, vous nous avez détaillé le devenir universitaire de notre ville. Ayant ce jour-là un statut particulier, je ne me suis pas permis de vous poser une question, donc la voici : ayant une appétence sur ce sujet, je suis particulièrement heureux et intéressé par l'arrivée d'une école de design sur notre commune.

J'ai constaté qu'une ville comme Saint-Etienne avait axé en partie son devenir autour du design, grâce à des initiatives telles que la création de la Cité du design et la biennale internationale du design. Saint-Etienne a adopté le design comme agent de transformation urbaine et comme levier économique. Souhaitez-vous vous inspirer de cette démarche ?

Merci, Monsieur le Maire ».

